

---

Résumé de l'adresse de la société populaire de Varilhes (Ariège) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société populaire de Varilhes (Ariège) qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 477-478;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_26040\\_t1\\_0477\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26040_t1_0477_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 31/03/2022

*L'accusateur militaire à l'Armée d'Italie :*

SOLDATS de la RÉPUBLIQUE,

Encore des duels dans l'armée ! Le sang français est répandu par des mains françaises, et en présence de nos ennemis !

Par quelle fatalité ce préjugé barbare, enfant de la féodalité et du royalisme, existe-t-il encore ! Tous les préjugés sont anéantis et celui-là survit à cette mort éternelle !

On dit qu'il tient à l'honneur ! préjugé plus funeste que le premier, puisqu'il en est l'aliment.

Sous le règne des rois, des esclaves pouvoient se battre. Qu'importoit à ces hommes l'existence d'un autre !

Mais sous celui des lois, dans un état démocratique, notre existence n'est plus à nous, elle est toute à la patrie. Le citoyen doit défendre son concitoyen ; s'il l'assassine, il assassine sa patrie, en lui enlevant un de ses défenseurs, un de ses enfans ; et le duel est un assassinat.

On dit qu'il tient à l'honneur ! Mais le champ de bataille qui devient le tombeau d'un français n'est plus le champ de l'honneur. Il est la place de l'infamie ; et à côté d'une pierre diffamatoire pour l'assassin et l'assassiné, devrait s'élever un cyprès arrosé des larmes de l'humanité !

On dit qu'il tient à l'honneur ! Républicains, l'honneur, que dis-je, le devoir d'un Français est de mourir pour sa patrie. C'est contre ses ennemis qu'il doit tourner ses armes ; ce n'est que de leurs mains qu'il doit recevoir la mort. Mort honorable ! seul champ de l'honneur sur lequel doit s'élever une colonne portant cette inscription simple : *ici un républicain mourut pour sa patrie.*

Soldats de la République, vous volez de conquêtes en conquêtes. Déjà votre conduite sage et prudente a fait mentir vos lâches calomnieurs ; déjà vos vertus vous ont concilié l'affection du peuple que vous avez vaincu ; soyez vos vainqueurs, anéantissez dans l'amour de la République un préjugé funeste. Quelle leçon pratique pour vos ennemis !

*L'Armée d'Italie a bien mérité de la patrie ;* achèvevotre ouvrage elle aura bien mérité des peuples et des générations futures.

Si la voix de la nature et du devoir étoit muette, si le duel doit se renouveler dans l'armée, j'en poursuivrai les auteurs et complices avec toute la sévérité de mon ministère, et je les livrerai à la vengeance des lois. Je regarderai comme complices, comme suspects et ennemis de la République, ceux qui seront témoins d'un duel, ou qui, en étant instruits directement ou indirectement ne le dénonceroient pas dans les 24 heures. Je mets sous la surveillance et la responsabilité des chefs et supérieurs dans l'armée et des conseils de discipline la répression d'un tel attentat, et je vouerai à l'infamie ceux qui cherchoient à le cacher aux magistrats, en les dénonçant au *Peuple français et à la Convention nationale.*

La présente proclamation sera transmise à la Convention nationale et lue à l'ordre dans l'armée.

Fait au quartier général à Nice,  
le 9 prair. II (1).

(1) *B<sup>in</sup>*, 22 mess.

27

La société populaire, le conseil-général de la commune, le comité de surveillance, le juge-de-peace et la garde nationale de Martigné-ferchaud, département d'Ille-et-Vilaine, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux et sur son énergie à démasquer et à punir les traîtres, expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentans du peuple, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).  
[*Applaudissements.*]

28

Les administrateurs du district de Loches (2) envoient à la Convention l'état des dons patriotiques entrés au magasin depuis le 22 Nivôse jusqu'au 1<sup>er</sup> Messidor.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités des marchés (3).

29

Lyon Morange, domicilié à Lunéville, fait don à la Nation de sa maîtrise de tailleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

30

La société populaire d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire, admire les travaux de la Convention. Augustes représentans, dit-elle, vous avez déjoué les perfides manœuvres des monstres qui, pour mieux exercer leurs forfaits, vouloient faire méconnoître la divinité.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

31

La société populaire de Varilhes, département de l'Ariège, a célébré la fête de l'auteur de la nature ; elle jure une haine éternelle aux despotes et à tous les ennemis du peuple, applaudit aux travaux de la Convention, lui té-

(1) *P.V.*, XLI, 97. *B<sup>in</sup>*, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) ; *Rép.*, n° 202.

(2) Indre et Loire.

(3) *P.V.*, XLI, 97. *B<sup>in</sup>*, 20 mess. ; *J. Sablier*, n° 1425 ; *J. Paris*, n° 556.

(4) *P.V.*, XLI, 97. *B<sup>in</sup>*, 22 mess.

(5) *P.V.*, XLI, 97. *B<sup>in</sup>*, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

moigne son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 32

L'agent national du district de Mauriac (2) annonce qu'un bien d'émigré estimé 57,338 liv., a été vendu 115,420 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

### 33

La société populaire de Peyruse, département de la Drôme, témoigne l'horreur et l'indignation dont tous ses membres ont été saisis, en apprenant l'attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et annonce qu'elle a armé et équipé un vrai montagnard qui va se rendre aux frontières.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

### 34

La société populaire de Narbonne (5) témoigne à la Convention sa reconnaissance d'avoir foudroyé l'athéisme en proclamant que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

### 35

La société populaire de la Force (7) annonce à la Convention qu'il a été trouvé 5 futailles pleines de titres féodaux, qui avoient été enterrés dans la cave du ci-devant château de la Force. Elle demande que le bulletin de la Convention lui soit envoyé.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (8).

(1) P.V., XLI, 97. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Cantal.

(3) P.V., XLI, 98. J. Sablier, n° 1425 (« district d'Aurillac »); M.U., XLI, 330.

(4) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>l</sup>); J. Lois, n° 649; C. Eg., n° 690.

(5) Aude.

(6) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(7) Dordogne (district de Bergerac).

(8) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>l</sup>); J. Mont., n° 73; C. Univ., n° 920; Mess. Soir, n° 688; J. Perlet, n° 654; M.U., XLI, 331; J. S. Culottes, n° 509.

### 36

La société populaire de Bourmont, département de la Haute-Marne, écrit à la Convention qu'au récit de la victoire de Fleurus, tous les citoyens de cette commune se livrèrent à la joie la plus pure et plus douce. Ils entourèrent l'arbre de la liberté; ils jurèrent d'être toujours unis, et adressèrent leurs vœux à l'Eternel, qui les reçoit sans l'intermédiaire imposteur des prêtres. Elle invite la Convention à organiser les fêtes décadaires. L'homme a besoin de spectacle, dit-elle, et il n'en est pas de plus attachant que ceux qui présentent le tableau des vertus morales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 37

La société populaire de la Flotte, Isle-Républicaine (2), témoigne à la Convention son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre. Elle applaudit au décret qui défend de faire des prisonniers anglais et hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

### 38

La commission des secours publics rend compte à la Convention de l'action héroïque de Jean-Baptiste Paris, volontaire au ci-devant second bataillon Belge, qui oublia la fièvre violente dont il étoit atteint, pour se précipiter au milieu des flammes qui consumoient l'hôpital d'Amiens, qui, par son courage, a épargné des regrets à la patrie et à l'humanité, et en faveur duquel elle réclame une gratification.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des secours publics (4).

La Commission des secours publics rend compte à la Convention nationale du trait suivant : Jean-Baptiste PARIS, volontaire au ci-devant 2<sup>e</sup> bataillon belge, apprenant que le feu consumoit l'hôpital militaire d'Amiens, et que ses frères étoient, par ce désastreux événement, exposés aux plus grands dangers, oublie la fièvre violente dont il étoit atteint, et se précipitant au milieu des flammes, dirige seul les secours que des mains plus timides préparoient à l'envi.

Ce brave républicain, en préservant nos frères, a épargné par son courage, des regrets à la patrie et à l'humanité.

(1) P.V., XLI, 98.

(2) Charente Inf<sup>re</sup>.

(3) P.V., XLI, 99. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) P.V., XLI, 99. J. Sablier, n° 1425; M.U., XLI, 391; J. Lois, n° 654; Audit. nat., n° 656.